

Profil de poste – PROXOB art51 Professionnel(le) de la parentalité

Identification du poste

Intitulé : Professionnel(le) de la parentalité pour l'accompagnement familial de PROXimité et à domicile de l'OBésité infanto-juvénile

Quotité de travail : Activité complémentaire estimée autour de 95 heures réparties sur 2 ans, renouvelable 2 fois

Structure : Association loi 1901 PROXOB

Président : Pr Yves Boirie

Responsable du projet : Dr Magalie Miolanne

Responsable fonctionnelle : Coordinatrice départementale PROXOB

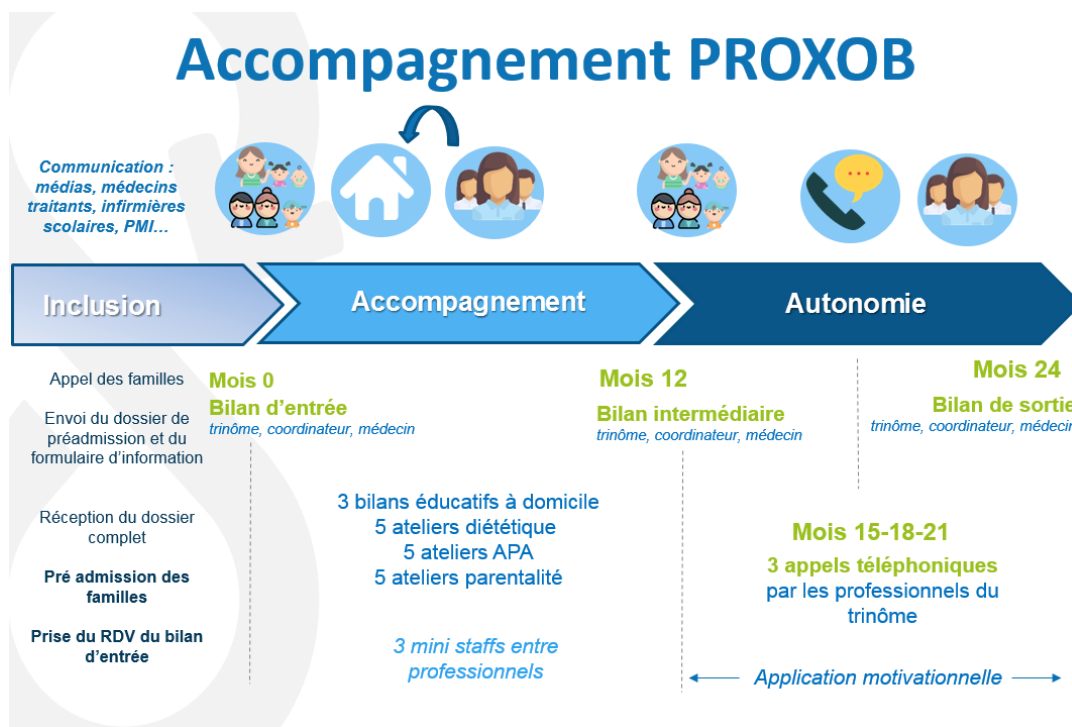
Présentation de la structure

Le Centre Spécialisé de l'Obésité **CSO-CALORIS** (Centre Auvergnat de L'Obésité et de ses Risques en Santé) du CHU de Clermont-Ferrand, fondateur de l'association PROXOB, déploie un programme de soins au titre de l'article 51 de la loi LFSS 2018 qui permet l'expérimentation de parcours de soins innovants sur 5 ans.

Ce programme de soins structuré avec un protocole précis consiste en un accompagnement coordonné en proximité et à domicile des familles dont au moins un enfant est en excès de poids : PROXOB (**accompagnement familial de PROXimité et à domicile de l'OBésité infanto-juvénile**). Il vise la mise en place de Modifications Thérapeutiques du Mode de Vie (MTMV) simples, réalistes et durables pour toute la famille dans les domaines de l'alimentation, de l'activité physique et du sommeil. Il s'appuie sur les leviers de la communication, des interrelations familiales, de la reconnaissance et de l'acceptation des émotions, des sensations alimentaires et corporelles, de l'organisation et des rythmes de vie, de l'apport de connaissances... Ces thèmes sont abordés et personnalisés en ateliers animés alternativement par 3 professionnels composant le trinôme à domicile : diététicien(ne), Enseignant(e) en Activité Physique Adaptée, professionnel(le) de la parentalité (psychologue ou éducateur spécialisé ou éducateur de jeunes enfants ou conseiller conjugal et familial) selon les principes de l'Education Thérapeutique du Patient.

Ce programme se compose, par famille, d'un **rendez-vous d'entrée M0** dans un centre de soins partenaire, de **trois bilans éducatifs partagés** à domicile, de **quinze ateliers** structurés à domicile, d'un **bilan intermédiaire M12 à la fin de l'accompagnement au domicile et d'un bilan de sortie M24**. Ces deux derniers se déroulent au sein du centre de soins partenaire. Les trinômes et la coordonnatrice départementale échangent au sujet de la famille lors de 3 mini-staffs répartis sur la 1^{ère} année du parcours de soin. **Durant la seconde année du parcours de soin, l'autonomie de la famille est soutenue par l'utilisation d'une application motivationnelle et par un accompagnement téléphonique à M15, M18 et M21** réalisé à tour de rôle par chacun

des professionnels du trinôme d'après une chronologie établie en réunion interprofessionnelle. L'accompagnement PROXOB vise à terme une amélioration de la qualité de vie et de la corpulence des membres de la famille en excès de poids ainsi que la prévention du surpoids et de l'obésité chez les autres membres de la famille. Dans le cadre de l'expérimentation article 51, une évaluation continue du processus sera réalisée entraînant de possibles adaptations du protocole. L'évaluation en termes d'impact est également prévue.



Description du poste : missions générales et activités

Sous la responsabilité de la cellule régionale et de la coordinatrice départementale du projet PROXOB, le/la professionnel(le) de la parentalité interviendra dans le cadre de ce programme de soins structuré selon le protocole décrit ci-dessus en intervenant lors des étapes suivantes :

- Etape 1 – Bilan d'entrée M0
- Etape 2 – Un bilan éducatif au domicile de la famille (dans le mois qui suit le bilan M0 d'entrée)
- Etape 3 – Un mini staff des 3 bilans éducatifs
- Etape 5 – Cinq ateliers au domicile de la famille sur une période de 9 mois
Un mini staff intermédiaire
- Etape 6 – Mini staff fin accompagnement
- Etape 7 – Bilan intermédiaire M12
- Etape 8 - 1 appel suivi téléphonique à M15 ou M18 ou M 21
- Etape 9 - Bilan de sortie M24

Les bilans M0, M12, M24 ont lieu préférentiellement les mercredis après-midi et les ateliers à domicile seront à déterminer en fonction des disponibilités des familles (essentiellement les mercredis, samedis, fin d'après-midi et lors des vacances scolaires).

Le professionnel s'engage sur un territoire prédéfini infra départemental.

Le nombre de familles à suivre sera réajusté en fonction des demandes : il est prévu que chaque professionnel commence à suivre environ 5 nouvelles familles par an, chacune étant suivie 2 ans. Au total sur les 5 ans du projet, chaque professionnel suivra environ 15 familles au total.

Modalités et posture attendues : il s'agit de travailler sur les freins et leviers des familles afin d'améliorer leurs comportements alimentaires avec des changements de comportements durables préservant la qualité de vie individuelle et celle de la famille. Les ateliers d'éducation nutritionnelle devront être personnalisés en fonction des besoins et des attentes de la famille. Les changements suggérés devront être adaptés au mode de vie, aux moyens financiers et à l'environnement de proximité des familles. Le professionnel sera formé et équipé d'une mallette comportant le descriptif du bilan éducatif et des ateliers et les outils pour les réaliser. Le professionnel remplira les synthèses sur un dossier informatique partagé et sécurisé auquel il sera formé. Le professionnel doit adopter une posture motivationnelle en accord avec les valeurs de l'Education Thérapeutique du Patient auquel il sera formé s'il ne l'a pas déjà. Sous la responsabilité de la cellule régionale et la coordinatrice départementale, le professionnel travaillera en collaboration avec le professeur d'activité physique adaptée (APA) et le professionnel de la parentalité (constituant à eux trois le trinôme à domicile) et avec le médecin associé au programme de soins PROXOB.

Le professionnel participera également à 2 à 4 réunions de supervision du projet article 51 par an d'environ 2h chacune pour partager son expérience et participer à l'évaluation et à l'adaptation éventuelle du protocole.

Qualification et compétences

- Diplôme de psychologue clinicien ou d'éducateur spécialisé ou d'éducateur de jeunes enfants ou de conseiller conjugal et familial
- De préférence être initié à l'éducation thérapeutique, à l'entretien motivationnel et à la problématique de l'obésité.
- Détenir le statut d'autoentrepreneur ou être installé en libéral, de préférence sur le territoire d'intervention

Capacités requises et caractéristiques du poste

- Prise de parole et aisance relationnelle
- Adaptabilité : s'engager à l'accomplissement du programme malgré des situations complexes (dont crise sanitaire, familles rencontrées...)
- Rigueur, autonomie, ouverture d'esprit, discrétion, confidentialité, analyse des situations et prise de recul
- Capacité à travailler en équipe
- Capacité rédactionnelle pour les comptes rendus synthétiques,
- Etre équipé d'un ordinateur et d'une connexion internet
- Maîtriser les outils informatiques (Word, Google, Messagerie électronique, Google Agenda)
- Souplesse des horaires (fin d'après-midi, mercredi, samedi et vacances scolaires)
- Se déplacer à domicile (permis B + véhicule indispensable)

Formations prévues, équipement et engagement du professionnel

Formation Education Thérapeutique du Patient ETP validante

Si le professionnel est déjà formé à l'ETP validant « dispenser l'ETP » de 40h : il doit suivre la formation sur l'obésité enfant/adulte et l'approche familiale, de 2,5 jours, à Clermont-Ferrand, dispensée et **offerte** dans le cadre du programme (coût de revient 250€/personne).

Si le professionnel n'est pas formé à l'ETP validant « dispenser l'ETP » de 40h : il doit participer à la formation d'Education Thérapeutique du Patient - Mention obésité de 6,5 jours à Clermont-Ferrand. Cette formation est dispensée et **offerte** dans le cadre du programme en contrepartie de son engagement pour une durée de 2 ans dans le programme PROXOB (coût de revient 1170€/personne). Elle permet d'établir une attestation de formation validant « dispenser l'Education Thérapeutique du Patient ». Si le professionnel rompt l'engagement prévu avant la durée des 2 ans, il devra rembourser intégralement le montant de la formation.

Formation aux outils des ateliers et remise de la mallette PROXOB

Cette formation d'une journée présentielle sera proposée par l'équipe de coordination PROXOB avant de débiter les accompagnements. Elle permettra la remise de la mallette des outils PROXOB pour la réalisation des bilans éducatifs et des ateliers familiaux à domicile. Une charte d'engagement est à signer lors de la remise de la mallette PROXOB et une caution de 500€ est demandée dès la signature du contrat. La mallette devra être restituée lorsque la convention de partenariat prendra fin.

Formation au Système d'Information (SI) partagé Mes Patients (Mon Sisra)

Cette formation de 2 heures en webinaire sera dispensée par le GSC SARA avant de débiter l'accompagnement. Il s'agit de l'outil permettant de garantir de façon sécurisée le suivi du parcours du patient et de la famille (dossier patient, messagerie sécurisée, suivi de la réalisation des ateliers, espace de visioconférence sécurisée...)

Durée du contrat

Le contrat de partenariat engage les signataires pour une durée de **2 ans** (durée d'accompagnement d'une famille) avec possibilité de reconduction pour les cinq années de l'expérimentation par avenant. Les professionnels sont informés du territoire d'intervention et s'engagent à intervenir sur la cartographie définie par l'équipe projet de PROXOB et en accepte les modalités d'indemnisation.

Rémunération

Le professionnel signe une convention de partenariat avec l'association PROXOB. La rémunération est établie d'après des montants forfaitaires suivants :

- **Forfait par bilan éducatif partagé (BEP) à domicile** : 90 € (réalisation du BEP à domicile durant 2h puis compte-rendu à rédiger dans le dossier informatique)
- **Forfait par atelier à domicile** : 70 € (réalisation de l'atelier durant 1h30 à domicile puis compte-rendu à rédiger dans le dossier informatique)
- **Forfait d'indemnité de déplacement à domicile** : l'indemnité de déplacement à domicile est calculée au réel d'après un barème établi prenant en compte à la fois les kilomètres parcourus et le temps passé (aller-

retour) entre le domicile de la famille et la ville principale du territoire d'affectation du professionnel. Plusieurs territoires par département ont été définis ; le professionnel s'engage sur un de ces territoires.

- **Forfait par bilan** (bilan d'entrée M0, bilan intermédiaire M12, bilan de sortie M24) : 20 € par famille
- **Forfait d'indemnisation de déplacement en centre de soin pour les bilans** : 7.5 € forfaitaire pour l'aller-retour
- **Forfait pour le temps de coordination (3 mini-staffs)** : 20 € par famille
- **Forfait d'indemnisation de déplacement pour les temps de coordination** : 7.5 € forfaitaire pour l'aller-retour le cas échéant
- **Forfait pour les réunions de supervision** : 20 € par heure
- **Forfait d'indemnisation de déplacement pour les réunions de supervision** : indemnité de 0.35 € du kilomètre entre le domicile et le lieu de la réunion.
- **Forfait par appel téléphonique** (M15 ou M18 ou M21) : 20 € par famille (appel d'1 heure puis compte-rendu à rédiger dans le dossier informatique)

Rémunération prévisionnelle pour l'accompagnement de 5 familles (chaque mois, le professionnel édite une facture au réel des étapes réalisées):

- Bilan d'entrée M0 en structure de soin (20€ x 5 familles) → 100 €
- Bilan éducatif partagé (BEP) à domicile (90€ X 5 familles) → 450€
- Mini-staff des bilans éducatifs en structure de soin ou en visio : 20€ X 5 familles → 100€
- Ateliers à domicile (5 ateliers par famille) (70 € X 5 ateliers X 5 familles) → 1 750€
- Mini-staff intermédiaire en structure de soin ou en visio : 20€ X 5 familles → 100€
- Mini-staff fin accompagnement en structure de soin ou en visio : 20 € X 5 familles → 100€
- Bilan intermédiaire M12 en structure de soin (20€ X 5 familles) → 100€
- Appel téléphonique (20€ x 5 familles) → 100 €
- Bilan de sortie M24 en structure de soin (20€ X 5 familles) → 100€

Total prévisionnel accompagnement pour 5 familles sur 2 ans : 2900€ + indemnités de déplacements + réunions de supervision